

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1344.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : *Occupation temporaire du domaine public maritime à l'occasion des "Olympiades Roses " sur la plage du centre ville le dimanche 16 Octobre 2022*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** La demande formulée le 22 septembre 2022 par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour le compte de la commune de Cavalaire-sur-Mer, afin d'organiser le 16 Octobre 2022, de 10 heures à 18 heures les « Olympiades Roses » avec la mise en place d'ateliers créatifs ouverts à tous sur la plage du centre ville,
- VU** L'autorisation de la DDTM formulée le 03 Octobre 2022,

CONSIDERANT Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage du centre ville afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE 1

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est autorisé, pour le compte de la Commune de Cavalaire-sur-Mer, à occuper le domaine public maritime, conformément au plan ci-annexé, le 16 Octobre 2022 de 10 heures à 18 heures afin de mettre en place des ateliers créatifs à destination du public.

Le périmètre occupé sera délimité par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur le lieu de la manifestation.

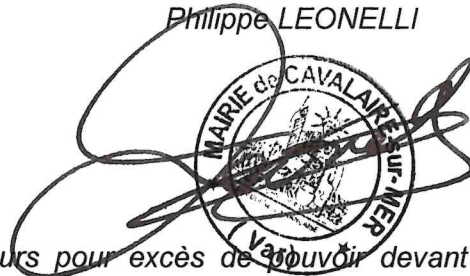
Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, les services de la DDTM Délégation Mer et Littoral, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration municipale

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 04/10/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ateliers Octobre Rose - "Les Olympiades Roses"

Plan de situation :

